REPUBLIQUE DU SENEGAL Un Peuple – Un But – Une Foi Ministère de la Fonction publique et du Renouveau du Service public WF N° ...

Objet: avancement d'échelon

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

VU la loi n°97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ; VU le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié ; VU le dossier de l'intéressé,

DECIDE:

Article premier.- Est constaté, comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, l'avancement à l'échelon supérieur de Monsieur Alassane TAMBEDOU, matricule de solde n°709192V :

Emploi	Hiérarchie	Ancienne situation		Nouvelle situation	
		Grade	Date d'effet	Grade	Date d'effet
TECHNICIEN	B2	4CL 1ECH	10/01/2018	4CL 2ECH	10/01/2020
SUPERIEUR EN					
ELECTRONIQUE NF					

Article 2.- La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.